

PREMIÈRE PARTIE

SÉANCES PUBLIQUES

PART I.

PUBLIC SITTINGS.

COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

DIX-HUITIÈME SESSION (ORDINAIRE)

ONZIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le lundi 4 août 1930, à 10 h. 30,
sous la présidence de M. Anzilotti, Président.¹*

Présents :

MM. ANZILOTTI, *Président*,
HUBER, *Vice-Président*,
LODER,
NYHOLM,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
FROMAGEOT,
Sir CECIL HURST,
M. YOVANOVITCH, *Juge suppléant*,
M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Juges,

Le PRÉSIDENT déclare l'audience ouverte et prie le Greffier d'appeler l'affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le GREFFIER annonce que l'ordre du jour porte ouverture des audiences publiques destinées à permettre aux Gouvernements et Organisation intéressés de faire les exposés prévus à l'article 73 du Règlement de la Cour, et de discuter ceux qui, en vertu du même article, ont été soumis antérieurement à la Cour, sur le point de savoir si le statut juridique spécial de la Ville libre de Dantzig permet à celle-ci de devenir Membre de l'Organisation internationale du Travail, — question au sujet de laquelle le Conseil de la Société des Nations, par Résolution du 15 mai 1930, a prié la Cour de donner un avis consultatif.

Le PRÉSIDENT rappelle que le Sénat de la Ville libre de Dantzig, le Gouvernement de la République polonaise et l'Organisation internationale du Travail, considérés comme susceptibles,

¹ Trente-troisième séance de la Cour.

PERMANENT COURT OF INTERNATIONAL JUSTICE

EIGHTEENTH (ORDINARY) SESSION

ELEVENTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague, .
on Monday, August 4th, 1930, at 10.30 a.m.,
the President, M. Anzilotti, presiding.¹*

Present :

MM. ANZILOTTI, *President*,
HUBER, *Vice-President*,
LODER,
NYHOLM,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA, } *Judges*,
ODA,
FROMAGEOT,
Sir CECIL HURST,
M. YOVANOVITCH, *Deputy-Judge*,
M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

The PRESIDENT declared the Court open and asked the Registrar to indicate the business before the Court.

The REGISTRAR said that the Court had met to begin the public hearings arranged to enable the interested Governments and Organization to submit the statements referred to in Article 73 of the Rules of Court and to comment upon those already filed with the Court under the same article, in regard to the question whether the special legal status of the Free City of Danzig was such as to enable the Free City to become a Member of the International Labour Organization—upon which question the Council of the League of Nations, by a Resolution adopted on May 15th, 1930, had asked the Court to give an advisory opinion.

The PRESIDENT stated that the Senate of the Free City of Danzig, the Government of the Polish Republic and the International Labour Organization, which, in accordance with

¹ Thirty-third meeting of the Court.

aux termes de l'article 73 du Règlement, de fournir des renseignements sur la question posée à la Cour, ont été informés, par communication spéciale et directe, que la Cour était disposée à recevoir, avant le 1^{er} juillet 1930 — délai prorogé par la suite au 10 juillet —, des exposés écrits. Dans le délai définitivement fixé, des Mémoires ont été déposés aux noms du Sénat de Dantzig, du Gouvernement polonais et de l'Organisation internationale du Travail. La procédure écrite étant ainsi terminée, la Cour a ordonné, le 25 juillet, l'inscription de l'affaire au rôle de la session actuellement en cours.

Les Gouvernements et Organisation intéressés ont tous annoncé leur intention de se prévaloir de la faculté que leur réserve l'article 73 du Règlement, et de présenter également des exposés oraux. Ils ont désigné, à cet effet, des représentants dûment accrédités, savoir :

La Ville libre de Dantzig : M. le D^r Erich Kaufmann, professeur à Berlin ;

Le Gouvernement de la République polonaise : M. Rundstein, conseiller juridique du ministère polonais des Affaires étrangères ;

L'Organisation internationale du Travail : M. Albert Thomas, Directeur du Bureau international du Travail.

En conséquence, il donne la parole à M. le professeur KAUFMANN, qui procède à l'exposé reproduit en annexe¹.

L'audience, interrompue à 12 h. 30, est reprise à 15 h. 30.

Le PRÉSIDENT donne la parole à M. Rundstein.

M. RUNDSTEIN procède à l'exposé reproduit en annexe², et dont la suite est renvoyée au mardi 5 août, à 10 h. 30.

L'audience est levée à 18 heures.

Le Président de la Cour :

(Signé) D. ANZILOTTI.

Le Greffier de la Cour :

(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

¹ Voir deuxième Partie, n° 1, pp. 18-33.

² » » » » 2, » 34-59.

the terms of Article 73 of the Rules, had been considered as likely to be able to furnish information on the question put to the Court, had been notified by a special and direct communication that the Court would be prepared to receive written statements before July 1st, 1930,—which time-limit had been subsequently extended to July 10th. By the date finally fixed, Memorials had been filed on behalf of the Senate of Danzig, the Polish Government and the International Labour Organization. The written proceedings having thus been concluded, the Court, on July 25th, had ordered the question to be entered in the list for the session in progress.

The interested Governments and Organization had all announced their intention of availing themselves of the right afforded them by Article 73 of the Rules, and also to submit oral statements. They had appointed for this purpose the following duly accredited, representatives :

The Free City of Danzig : Dr. Erich Kaufmann, Professor at Berlin ;

The Government of the Polish Republic : M. Rundstein, Legal Adviser to the Polish Ministry for Foreign Affairs ;

The International Labour Organization : M. Albert Thomas, Director of the International Labour Office.

Accordingly, he called on Professor Kaufmann to address the Court, whereupon Professor KAUFMANN made the speech reproduced in the annex¹.

The hearing was adjourned at 12.30 p.m. until 3.30 p.m.

The PRESIDENT called on M. Rundstein.

M. RUNDSTEIN began his speech, which is reproduced in the annex²; as he had not concluded when the Court rose, the remainder of his speech was postponed until Tuesday, August 5th, at 10.30 a.m.

The Court rose at 6 p.m.

(Signed) D. ANZILOTTI,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

¹ See Part II, No. 1, pp. 18-33.

² " " " " 2, " 34-59.

DIX-HUITIÈME SESSION (ORDINAIRE)

DOUZIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le mardi 5 août 1930, à 10 h. 30,
sous la présidence de M. Anzilotti, Président.*¹

Présents :

MM. ANZILOTTI, *Président*,
HUBER, *Vice-Président*,
LODER,
NYHOLM,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA, } *Juges*,
ODA,
FROMAGEOT,
Sir CECIL HURST,
M. YOVANOVITCH, *Juge suppléant*,
M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT donne la parole au représentant du Gouvernement polonais.

M. RUNDSTEIN poursuit et termine son exposé².

Le PRÉSIDENT donne la parole au Directeur du Bureau international du Travail.

M. ALBERT THOMAS procède à l'exposé reproduit en annexe³.

L'audience, interrompue à 12 h. 50, est reprise à 15 h. 30.

Le PRÉSIDENT donne la parole au DIRECTEUR DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, qui reprend et termine son exposé⁴.

Le PRÉSIDENT demande aux représentants des Gouvernements et Organisation intéressés s'ils ont l'intention de répliquer.

¹ Trente-quatrième séance de la Cour.

² Voir deuxième Partie, n° 2, pp. 59-66.

³ " " " " 3, " 67-82.

⁴ " " " " " 83-92.

EIGHTEENTH (ORDINARY) SESSION

TWELFTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on Tuesday, August 5th, 1930, at 10.30 a.m.,
the President, M. Anzilotti, presiding.*¹

Present :

MM. ANZILOTTI, *President,*
HUBER, *Vice-President,*
LODER,
NYHOLM,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA, } *Judges,*
ODA,
FROMAGEOT,
Sir CECIL HURST,
M. YOVANOVITCH, *Deputy-Judge,*
M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court.*

The PRESIDENT called on the representative of the Polish Government.

M. RUNDSTEIN continued and concluded his speech².

The PRESIDENT called on M. ALBERT THOMAS, Director of the International Labour Office, who began the speech reproduced in the annex³.

The hearing was adjourned from 12.50 to 3.30 p.m.

The PRESIDENT called on the DIRECTOR OF THE INTERNATIONAL LABOUR OFFICE, who continued and concluded his speech⁴.

The PRESIDENT asked the representatives of the interested States and Organization whether they intended to reply.

¹ Thirty-fourth meeting of the Court.

² See Part II, No. 2, pp. 59-66.

³ " " " " 3, " 67-82.

⁴ " " " " " " 83-92.

M. le professeur KAUFMANN répond affirmativement et demande d'être autorisé à ne présenter sa réplique que le mercredi 6 août dans l'après-midi.

Le PRÉSIDENT, déférant à ce désir, annonce que la Cour tiendra, le mercredi 6 août à 15 h. 30, sa prochaine audience, qui sera consacrée à l'exposé en réplique du représentant de la Ville libre.

La séance est levée à 16 h. 30.

Le Président de la Cour :

(Signé) D. ANZILOTTI.

Le Greffier de la Cour :

(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

Professor KAUFMANN said that he wished to do so, and asked permission not to begin his reply until the afternoon of Wednesday, August 6th.

The PRESIDENT, complying with this request, announced that the next hearing would take place on Wednesday, August 6th, at 3.30 p.m., and would be devoted to the speech to be made in reply by the representative of the Free City.

The Court rose at 4.30 p.m.

(Signed) D. ANZILOTTI,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

DIX-HUITIÈME SESSION (ORDINAIRE).

TREIZIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le mercredi 6 août 1930, à 15 h. 30,
sous la présidence de M. Anzilotti, Président.*¹

Présents :

MM. ANZILOTTI, *Président*,
HUBER, *Vice-Président*,
LODER,
NYHOLM,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA, } *Juges*,
ODA,
FROMAGEOT,
Sir CECIL HURST,
M. YOVANOVITCH, *Juge suppléant*,
M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT donne la parole au représentant de la Ville libre de Dantzig.

M. le professeur KAUFMANN procède à l'exposé en réplique reproduit ci-après (annexe²), qu'il termine au cours de l'audience.

Le PRÉSIDENT demande au représentant de la Pologne s'il désire prendre la parole.

M. RUNDSTEIN ayant répondu affirmativement et demandé à la Cour de bien vouloir l'autoriser à ne présenter son exposé en duplique que le 7 août dans la matinée, le PRÉSIDENT fixe la prochaine audience au jeudi 7 août, à 10 h. 30.

L'audience est levée à 17 h. 10.

Le Président de la Cour :
(*Signé*) D. ANZILOTTI.

Le Greffier de la Cour :
(*Signé*) Å. HAMMARSKJÖLD.

¹ Trente-cinquième séance de la Cour.

² Voir deuxième Partie, n° 4, pp. 93-105.

EIGHTEENTH (ORDINARY) SESSION .

THIRTEENTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on Wednesday, August 6th, 1930, at 3.30 p.m.,
the President, M. Anzilotti, presiding.¹*

Present :

MM. ANZILOTTI, *President*,
HUBER, *Vice-President*,
LODER,
NYHOLM,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA, } *Judges*,
ODA,
FROMAGEOT,
Sir CECIL HURST,
M. YOVANOVITCH, *Deputy-Judge*,
M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

The PRESIDENT called on the representative of the Free City of Danzig.

Professor KAUFMANN began and concluded the speech in reply, reproduced in the annex ².

The PRESIDENT asked the representative of Poland whether he desired to speak again.

M. RUNDSTEIN replied in the affirmative and asked the Court to allow him until the morning of August 7th before submitting his rejoinder.

The PRESIDENT accordingly fixed the next hearing for Thursday, August 7th, at 10.30 a.m..

The Court rose at 5.10 p.m.

(Signed) D. ANZILOTTI,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

¹ Thirty-fifth meeting of the Court.

² See Part II, No. 4, pp. 93-105.

DIX-HUITIÈME SESSION (ORDINAIRE)

QUATORZIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le jeudi 7 août 1930, à 10 h. 30,
sous la présidence de M. Anzilotti, Président.*¹

Présents :

MM. ANZILOTTI, *Président*,
HUBER, *Vice-Président*,
LODER,
NYHOLM,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA,
ODA,
FROMAGEOT,
Sir CECIL HURST,
M. YOVANOVITCH, *Juge suppléant*,
M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*,

Juges,

Le PRÉSIDENT donne la parole au représentant du Gouvernement polonais.

M. RUNDSTEIN procède à l'exposé reproduit en annexe².

Le PRÉSIDENT demande au représentant du Bureau international du Travail s'il désire prendre la parole.

M. MORELLET³, ayant répondu affirmativement, présente les observations reproduites en annexe⁴.

Le PRÉSIDENT annonce que, sous réserve de la faculté pour la Cour de demander, si elle le juge nécessaire, des renseignements complémentaires aux représentants des Gouvernements et de l'Organisation intéressés, les audiences dans l'affaire sont closes.

L'audience est levée à midi.

Le Président de la Cour :
(Signé) D. ANZILOTTI.

Le Greffier de la Cour :
(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

¹ Trente-sixième séance de la Cour.

² Voir deuxième Partie, n° 5, pp. 106-117.

³ » quatrième » , » 66, p. 264.

⁴ » deuxième » » , » 6, pp. 118-121.

EIGHTEENTH (ORDINARY) SESSION

FOURTEENTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on Thursday, August 7th, 1930, at 10.30 a.m.,
the President, M. Anzilotti, presiding.¹*

Present :

MM. ANZILOTTI, *President*,
HUBER, *Vice-President*,
LODER,
NYHOLM,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA, } *Judges*,
ODA,
FROMAGEOT,
Sir CECIL HURST,
M. YOVANOVITCH, *Deputy-Judge*,
M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

The PRESIDENT called on the representative of the Polish Government.

M. RUNDSTEIN began his speech, which is reproduced in the annex².

The PRESIDENT asked the representative of the International Labour Office if he desired to speak.

M. MORELLET³ replied in the affirmative and submitted the observations reproduced in the annex⁴.

The PRESIDENT stated that, subject to the right of the Court, should it see fit, to call for further information from the representatives of the interested Governments and Organization, the hearings in the question were concluded.

The Court rose at noon.

(Signed) D. ANZILOTTI,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

¹ Thirty-sixth meeting of the Court.

² See Part II, No. 5, pp. 106-117.

³ " " IV, " 66, p. 264.

⁴ " " II, " 6, pp. 118-121.

DIX-HUITIÈME SESSION (ORDINAIRE)

QUINZIÈME
SÉANCE PUBLIQUE

*tenue au Palais de la Paix, La Haye,
le mardi 26 août 1930, à 16 heures,
sous la présidence de M. Anzilotti, Président.*¹

Présents :

MM. ANZILOTTI, *Président*,
HUBER, *Vice-Président*,
LODER,
NYHOLM,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA, } *Juges*,
ODA,
FROMAGEOT,
Sir CECIL HURST,
M. YOVANOVITCH, *Juge suppléant*,
M. HAMMARSKJÖLD, *Greffier de la Cour*.

Le PRÉSIDENT déclare l'audience ouverte et prie le Greffier d'indiquer la question à l'ordre du jour.

Le GREFFIER annonce que l'ordre du jour appelle le prononcé de l'avis consultatif demandé à la Cour par le Conseil de la Société des Nations sur le point de savoir si le statut juridique spécial de la Ville libre de Dantzig permet à la Ville libre de devenir Membre de l'Organisation internationale du Travail.

Le Sénat de Dantzig, le Gouvernement de la République polonaise et le Bureau international du Travail ayant été considérés par la Cour comme susceptibles de fournir des renseignements sur la question, et des exposés écrits et oraux ayant été présentés à la Cour en leur nom, leurs représentants ont été informés que l'avis sera prononcé au cours de la présente

¹ Quarante-cinquième séance de la Cour.

EIGHTEENTH (ORDINARY) SESSION

FIFTEENTH
PUBLIC SITTING

*held at the Peace Palace, The Hague,
on Tuesday, August 26th, 1930, at 4 p.m.,
the President, M. Anzilotti, presiding.*¹

Present :

MM. ANZILOTTI, *President*,
HUBER, *Vice-President*,
LODER,
NYHOLM,
DE BUSTAMANTE,
ALTAMIRA, } *Judges*,
ODA,
FROMAGEOT,
Sir CECIL HURST,
M. YOVANOVITCH, *Deputy-Judge*,
M. HAMMARSKJÖLD, *Registrar of the Court*.

The PRESIDENT, in opening the sitting, called upon the Registrar to state the business on the agenda.

The REGISTRAR stated that the Court was to give the advisory opinion asked for by the Council of the League of Nations on the question whether the special legal status of the Free City of Danzig is such as to enable the Free City to become a Member of the International Labour Organization.

The Senate of the Free City, the Government of the Polish Republic and the International Labour Office, being considered by the Court as capable of supplying information on the subject, had filed written memoranda and appeared before the Court and submitted oral arguments. Accordingly, their representatives had been informed that the opinion would

¹ Forty-fifth meeting of the Court.

séance publique; copie certifiée conforme de l'avis¹ a été remise entre leurs mains.

Le PRÉSIDENT donne lecture de l'avis dans le texte anglais qui fait foi.

Le GREFFIER donne lecture en français du dispositif de l'avis.

Le PRÉSIDENT demande au Vice-Président s'il désire donner lecture de son opinion individuelle².

M. HUBER ayant répondu négativement, le PRÉSIDENT déclare que, dans ces conditions, et comme il ne lira pas l'opinion individuelle³ qu'il a cru devoir joindre à l'avis de la Cour, il peut prononcer la clôture de la présente audience et, en même temps, de la dix-huitième Session de la Cour.

La séance est levée à 16 h. 30.

Le Président de la Cour :

(Signé) D. ANZILOTTI.

Le Greffier de la Cour :

(Signé) Å. HAMMARSKJÖLD.

¹ Voir *Publications de la Cour*, Série B, n° 18.

² *Op. cit.*, p. 28.

³ " " , " 18.

be delivered at the present public sitting ; certified true copies of the Opinion¹ had been handed to them.

The PRESIDENT read the English authoritative text of the opinion.

The REGISTRAR read in French the operative part of the Opinion.

The PRESIDENT asked whether the Vice-President wished to read his individual opinion².

M. HUBER replied in the negative.

The PRESIDENT said that, in that case, as he also did not propose to read the individual opinion³ which he had thought fit to attach to the opinion of the Court, he would declare both the present hearing and the Eighteenth Session of the Court closed.

The Court rose at 4.30 p.m.

(Signed) D. ANZILOTTI,
President.

(Signed) Å. HAMMARSKJÖLD,
Registrar.

¹ See *Publications of the Court*, Series B., No. 18.

² *Op. cit.*, p. 28.

³ " " " 18.